

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 juillet 2020 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques
Laurence Millette	Adjointe aux affaires juridiques

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 9 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 9 juillet 2020
 - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Protocole d'entente - Journal Ski-se-Dit
 - 2.2 Signature - Reçu-quittance et transaction - Employé # 14-0003 - Ajouté séance tenante
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
 - 3.2 Mandat - Audition des livres comptables et autres - Exercice financier 2020
 - 3.3 Refinancement des règlements 504, 528, 563, 625, 629, 636, 652, 670 et 670 PIQM
 - 3.4 Octroi de contrat - Émission d'obligations
 - 3.5 Autorisation de signature - Acquisition de lots - Vente pour taxes 2019
 - 3.6 Rapport de la mairesse - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur
- 4 Travaux publics

- 4.1 Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023
- 4.2 Autorisation de signature - Quittance Hydro-Québec
- 4.3 Octroi de contrat - Pièces de bornes d'incendie
- 4.4 Autorisation - Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Site de dépôt des neiges usées - Ajouté séance tenante
- 5 Urbanisme et environnement
 - 5.1 Demande d'enseigne - 1353-1363, rue de la Sapinière
 - 5.2 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 286, chemin des Boisés-Champêtres
 - 5.3 Cession - Rue des Hauts-bois et autres lots - Boisés Champêtres - Ajouté séance tenante
- 6 Loisirs et culture
 - 6.1 Nomination - Salle Athanase-David - Centenaire de Val-David
- 7 Avis de motion
- 8 Projets de règlements
- 9 Règlements
 - 9.1 Adoption - Règlement de zonage 601-30
 - 9.2 Adoption - Règlement 741 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
- 10 Varia
 - 10.1 Approbation du règlement 011-2020 - Régie Intermunicipale des Trois-Lacs
 - 10.2 Autorisation - Transfert de la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA
- 11 Documents déposés
 - 11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 30 juin 2020
 - 11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.4 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 30 juin 2020
 - 11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 35 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2020-07-191

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour :

- 2.2 Signature - Reçu-quittance et transaction - Employé # 14-0003
- 4.4 Autorisation - Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Site de dépôt des neiges usées
- 5.3 Cession - Rue des Hauts-bois et autres lots - Boisés Champêtres

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, tel que modifié.

ADOPTÉE

2020-07-192

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2020, de la séance extraordinaire du 9 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 9 juillet 2020, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2020.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

2.1, 2.2, 4.3

Le 14 juillet 2020,

(Signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2020-07-193

2.1 PROTOCOLE D'ENTENTE - JOURNAL SKI-SE-DIT

ATTENDU QUE l'entente de diffusion du *Clin d'oeil municipal* avec le journal Ski-se-Dit est échue depuis le 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler cette entente ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des communications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec le Journal Ski-se-Dit de Val-David d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, et ce, pour 12 parutions la première année, puis 10 parutions pour les années subséquentes;

D'AUTORISER une dépense maximale de 8 000 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-341 pour l'année 2020

ADOPTÉE

2020-07-194

2.2 SIGNATURE - REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION - EMPLOYÉ # 14-0003 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 19-12-343 prévoyant la signature d'un projet de reçu-quittance et transaction avec l'employé # 14-0003 en date du 19 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE ce projet n'a pas été signé à ce jour.;

ATTENDU le projet de reçu-quittance et transaction avec l'employé # 14-0003 en date du 9 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le nom de l'employé et les événements ne peuvent être dévoilés pour des raisons légales, hors de la volonté de la Municipalité, mais que l'ensemble des conseillères et conseillers connaissent ces informations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution 19-12-343 ;

D'ACCEPTER le reçu-quittance et transaction conforme au projet du 9 juin 2020 ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit reçu-quittance et transaction pour et au nom de la Municipalité, de même que toute autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 130 000,00 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2020-07-195

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 juin 2020, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 200747 à 200897

521 453,53 \$

ADOPTÉE

2020-07-196

3.2 MANDAT - AUDITION DES LIVRES COMPTABLES ET AUTRES - EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 8 juin 2020 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité et autres services pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU QUE cette offre n'entraîne aucune dépense pour l'année 2020 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de la trésorerie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables et autres services, incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2020, le tout conformément à l'offre reçue, pour un total de 14 355,00 \$, plus les taxes qui sera imputable au budget de l'année financière 2021.

ADOPTÉE

2020-07-197

3.3 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 504, 528, 563, 625, 629, 636, 652, 670 ET 670 PIQM

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 183 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
625	198 300 \$
629	114 400 \$
528	156 800 \$
504	156 500 \$
563	31 000 \$
636	56 700 \$
670	786 800 \$
670	418 400 \$
652	264 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 625, 629, 636, 670 et 652, la Municipalité du village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint. La Municipalité du Village de Val-David, tel que permis par la

Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 625, 629, 636, 670 et 652 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2020-07-198

3.4 OCTROI DE CONTRAT - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 625, 629, 528, 504, 563, 636, 670 et 652, la Municipalité du village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juillet 2020, au montant de 2 183 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

189 000 \$	1,00000 %	2021
192 000 \$	1,05000 %	2022
195 000 \$	1,10000 %	2023
198 000 \$	1,15000 %	2024
1 409 000 \$	1,25000 %	2025
Prix : 99,33000	Coût réel : 1,38559 %	

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

189 000 \$	0,75000 %	2021
192 000 \$	0,80000 %	2022
195 000 \$	0,90000 %	2023
198 000 \$	1,05000 %	2024
1 409 000 \$	1,15000 %	2025
Prix : 98,84267	Coût réel : 1,39177 %	

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

189 000 \$	0,70000 %	2021
192 000 \$	0,85000 %	2022
195 000 \$	0,90000 %	2023
198 000 \$	1,00000 %	2024
1 409 000 \$	1,10000 %	2025
Prix : 98,48500	Coût réel : 1,43973 %	

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

189 000 \$	0,80000 %	2021
192 000 \$	0,90000 %	2022
195 000 \$	1,00000 %	2023
198 000 \$	1,10000 %	2024
1 409 000 \$	1,20000 %	2025
Prix : 98,74200	Coût réel : 1,47314 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 183 000 \$ de la Municipalité du Village de Val-David soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou le secrétaire trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisé(e)s à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2020-07-199

3.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DE LOTS - VENTE POUR TAXES 2019

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis de la MRC des Laurentides les terrains suivants lors de la vente pour taxes du 6 juin 2019 : lots 2 992 182, 2 992 208, 2 992 129, 2 992 328, 2 991 366 et 2 991 667 du Cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le droit de retrait des propriétaires de ces terrains s'est éteint le 6 juin 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint à signer un acte notarié pour confirmer l'acquisition desdits lots.

ADOPTÉE

3.6 RAPPORT DE LA MAIRESSE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

La mairesse présente aux citoyennes et citoyens, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019.

4 TRAVAUX PUBLICS

2020-07-200

4.1 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2013 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit appliquer les modalités de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RESPECTER les modalités du guide ;

DE S'ENGAGER à libérer le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de toute responsabilité reliée aux coûts engendrés par toutes réclamations, exigences, pertes, dommages matériels et humains attribuables à un acte délibéré ou négligé découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 1 ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux adoptée par la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

ADOPTÉE

2020-07-201

4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - QUITTANCE HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU la quittance à intervenir entre Hydro-Québec et la Municipalité concernant la renonciation de toute réclamation résultant de la construction de la ligne 120 kV Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur et reconstruction du pylône 137.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Sophie Charpentier et/ou le directeur du service des travaux publics, Yves Frenette, à signer ladite quittance pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2020-07-202

4.3 OCTROI DE CONTRAT - PIÈCES DE BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se procurer des pièces pour les bornes d'incendie ;

ATTENDU l'appel d'offres public sur invitation 2020-08 concernant l'acquisition des pièces pour bornes d'incendie ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 8 juillet 2020 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Hydra-Spec inc.	26 164,33 \$
Stelem (Canada) inc.	26 255,41 \$
Réal Huot inc.	31 648,40 \$

ATTENDU QUE Hydra-Spec inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Hydra-Spec inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à Hydra-Spec inc., conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 26 164,33 \$, taxes incluses, à même le surplus accumulé non affecté.

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-07-203

4.4 AUTORISATION - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande de certificat d'autorisation doit être formulée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de la conception d'un deuxième site de dépôt des neiges usées afin d'augmenter la capacité de la Municipalité à recevoir les neiges usées et de se plier aux normes environnementales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER les ingénieurs de la firme FNX-INNOV pour soumettre la demande de certificat d'autorisation au MELCC pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

DE S'ENGAGER à transmettre à FNX-INNOV l'original ou une copie dûment certifiée de la résolution du conseil municipal autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre ;

DE S'ENGAGER à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

DE S'ENGAGER à respecter les exigences de rejet, à mettre en œuvre le programme de suivi et à aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement ;

DE S'ENGAGER à respecter l'entretien des infrastructures soit en concluant un contrat d'entretien avec une firme compétente de la matière, soit en démontrant que la Municipalité de Val-David possède la formation requise pour effectuer cet entretien, soit en formant ou en embauchant un opérateur qualifié.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-07-204

5.1 DEMANDE D'ENSEIGNE - 1353-1363, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande numéro 2020-00024 déposée le 23 avril 2020, pour un projet d'enseigne au 1353-1363, rue de la Sapinière, lot numéro 6 322 506 ;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs et des matériaux qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet d'enseigne numéro 2020-00024, au 1353-1363, rue de la Sapinière, lot numéro 6 322 506 comme démontré sur les plans et documents reçus le 12 juin 2020.

ADOPTÉE

2020-07-205

5.2 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 286, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU QUE lors d'une demande de permis de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement numéro 2020-10010 pour le lot 2 989 286 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de permis de lotissement numéro 2020-10010, une contribution financière de 6 441.90 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte par le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-07-206

5.3 CESSION - RUE DES HAUTS-BOIS ET AUTRES LOTS - BOISÉS CHAMPÊTRES - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE les entreprises *Les services financiers M.C. inc.* et *Gestions Gamarco inc.* souhaitent céder sans contrepartie à la Municipalité la rue des Hauts-Bois, une parcelle de terrain située sur la même rue et certaines parcelles de terrains sur le chemin des Boisés-Champêtres, portant respectivement les numéros 4 588 653, 4 588 644, 4 588 651 et 2 993 076 au cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la cession sans contrepartie des lots 4 588 653, 4 588 644, 4 588 651 et 2 993 076 du cadastre du Québec par lesdites entreprises, conditionnellement à la vérification de la conformité technique des lots par le service des travaux publics;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint à signer un acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2020-07-207

6.1 NOMINATION - SALLE ATHANASE-DAVID - CENTENAIRE DE VAL-DAVID

ATTENDU QUE, dans le cadre des festivités du Centenaire, le comité organisateur recommande de nommer la salle communautaire située au 2490, rue de l'Église, « Salle Athanase-David » ;

ATTENDU QUE le choix du nom « Athanase-David » est une référence importante liée au nom de la Municipalité étant donné qu'en 1944, la Municipalité du village de Saint-Jean-Baptiste-de-Bélisle change de nom et devient la Municipalité du Village de Val-David, en l'honneur d'Athanase David, avocat et politicien, ayant contribué positivement à la culture québécoise ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec pour dénommer officiellement la salle communautaire ;

ATTENDU la réception de l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec le 10 juin 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le nom « Salle Athanase-David » choisi pour ladite salle communautaire ;

D'AUTORISER le directeur du service des affaires juridiques à présenter une demande officielle auprès de la Commission de toponymie du Québec et de signer les documents afférents.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun.

9 RÈGLEMENTS

2020-07-208

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-30

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 mars 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits au sujet du projet de règlement a été tenu du 6 au 21 mai 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été déposé et adopté le 9 juin 2020 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits a été tenu du 23 juin au 8 juillet 2020 afin d'inviter les personnes habiles à voter concernées à soumettre une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement n'a pas été modifié, sauf par l'ajout de la date du *Règlement de concordance* de la Municipalité au schéma révisé pour en faciliter l'application.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de zonage 601-30.

ADOPTÉE

2020-07-209

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 741 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 741 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

ADOPTÉE

10 VARIA

2020-07-210

10.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT 011-2020 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

ATTENDU QUE le 10 juin 2020, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 011-2020 ayant pour objet l'acquisition d'un camion à chargement frontal et autorisant un emprunt ;

ATTENDU QUE suivant l'article 607 du *Code municipal*, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement numéro 011-2020 adopté le 10 juin 2020 par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, décrétant l'acquisition d'un camion à chargement frontal, et autorisant un emprunt.

ADOPTÉE

2020-07-211

10.2 AUTORISATION - TRANSFERT DE LA TAXE 9-1-1 DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES À CAUCA

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur au plus tard le 9 septembre 2020 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de la Municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées ;

D'AUTORISER l'Agence à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 30 JUIN 2020

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 juin 2020.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2020, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juin 2020 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 30 JUIN 2020

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2020 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-07-212

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 juillet 2020 à 22 h 12.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière